

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 novembre 2020

ADOPTION - (N° 3590)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 317

présenté par

M. Breton, M. Gosselin, M. Hetzel, M. Aubert, Mme Corneloup, M. Sermier et M. Cattin

ARTICLE 10

À l'alinéa 8, après le mot :

« préparation »

insérer les mots :

« dans l'intérêt supérieur de l'enfant »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il paraît primordial que l'intérêt supérieur de l'enfant soit le fil conducteur de cette préparation.